

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2020

## SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3135)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De deux choses l'une : soit la crise sanitaire est derrière nous et il n'y a plus de raison de maintenir l'état d'urgence sanitaire. Soit nous sommes en pleine crise sanitaire et il n'y a plus de raison de restreindre la liberté des Français.

Quoiqu'il en soit, les mesures privatives de liberté ne peuvent être admises sur des hypothèses, quand bien même il serait question d'une deuxième vague épidémique. Elles doivent, lorsqu'elles sont strictement nécessaires, être prises en fonction d'un contexte particulier, de données concrètes et, bien entendu, sous le contrôle du Parlement.